

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2011

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (deuxième lecture) - (n° 3180)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 228

présenté par

Mme Mazetier, Mme Crozon, Mme Hoffman-Rispal, M. Blisko, M. Caresche, Mme Delaunay,
M. Dray, M. Dufau, Mme Filippetti, M. Gille, M. Goldberg, M. Hutin,
Mme Karamanli, M. Jung, M. Lesterlin, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Martinel,
Mme Pau-Langevin, Mme Taubira, M. Valax, M. Vidalies, Mme Laurence Dumont,
M. Le Bouillonec, M. Le Roux, Mme Lebranchu, M. Roman
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17 AA

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« délivre »,

insérer les mots :

« dans les plus brefs délais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose un article unique en remplacement des dispositions introduites dans le CESEDA par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Néanmoins, cette « simplification » ne peut se faire qu'à droit constant. Cet amendement réintroduit l'exigence de délais les plus brefs possibles concernant la délivrance du titre de séjour. Cette disposition est prévue à l'article L.313-12 et L431-2 du CESEDA.